



Autolib' et Vélib' Métropole  
2 rue Jean Lantier  
75001 Paris

Accusé de réception en préfecture  
075-200021624-20170920-2017-94-DE  
Date de télétransmission : 21/09/2017  
Date de réception préfecture : 21/09/2017

## **DÉLIBÉRATION 2017 94 –**

Adhésion de la commune de Livry-Gargan au Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole,  
Transfert de la compétence de location de vélos en libre-service et adhésion à l'option Vélib'

### **Séance du Comité syndical du 20 septembre 2017**

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Le périmètre de compétence du Syndicat Autolib' et Vélib' Métropole comprend le territoire des collectivités potentiellement membres du syndicat telles que mentionnées à l'article 1 des statuts.

L'article 6 des statuts prévoit que toutes les personnes publiques visées à l'article L. 5721-2 du CGCT et mentionnées à l'article 1 des statuts, peuvent demander à adhérer au Syndicat mixte.

Au 20 septembre 2017, les collectivités et établissements publics adhérents au Syndicat Autolib' et Vélib' Métropole sont :

- ALFORTVILLE
- ANTONY
- ARCUEIL
- ARGENTEUIL
- ASNIERES-SUR-SEINE
- AUBERVILLIERS
- AULNAY-SOUS-BOIS
- BAGNEUX
- BAGNOLET
- BAILLY
- BEZONS
- BIEVRES
- BOBIGNY
- BOIS-COLOMBES
- BOUGIVAL
- BOURG-LA-REINE
- BRY-SUR-MARNE
- CACHAN
- CHAMPIGNY-SUR-MARNE
- CHATENAY-MALABRY
- CHATILLON
- CHOISY-LE-ROI
- CLAMART
- CLICHY-LA-GARENNE
- COLOMBES
- COURBEVOIE
- CRÉTEIL
- DRANCY
- DUGNY
- ENGHIEEN-LES-BAINS
- EPINAY-SUR-SEINE
- FONTENAY-AUX-ROSES
- FONTENAY-LE-FLEURY
- FONTENAY-SOUS-BOIS
- GARCHES
- GENNEVILLIERS
- GENTILLY
- IVRY-SUR-SEINE
- JOINVILLE-LE-PONT
- JUVISY-SUR-ORGE
- LA GARENNE-COLOMBES
- LA MÉTROPOLÉ DU GRAND PARIS
- LE BLANC-MESNIL
- LE BOURGET
- LE CHESNAY
- LE PLESSIS-ROBINSON
- LE PRÉ-SAINT-GERVAIS
- LE KREMLIN-BICÊTRE
- LE RAINCY
- LES LILAS
- LEVALLOIS-PERRET
- MAISONS-ALFORT
- MALAKOFF
- MONTREUIL
- MONTRouGE
- NANTERRE
- NEUILLY-PLAISANCE

- NEUILLY-SUR-SEINE
- NOGENT-SUR-MARNE
- NOISY-LE-GRAND
- NOISY-LE-ROI
- NOISY-LE-SEC
- PANTIN
- PARIS
- PUTEAUX
- ROMAINVILLE
- ROSNY-SOUS-BOIS
- RUEIL-MALMAISON
- RUNGIS
- SACLAY
- SAINT-CLOUD
- SAINT-DENIS
- SAINT-GRATIEN
- SAINT-MANDE
- SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS
- SAINT-MAURICE
- SAINT-OUEN
- SCEAUX
- SUCY-EN-BRIE
- SURESNES
- VAUCRESSON
- VELIZY-VILLACOUBLAY
- VERRIERES-LE-BUISSON
- VERSAILLES
- VILLEJUIF
- VILLENEUVE-LA-GARENNE
- VINCENNES
- VITRY-SUR-SEINE
- VIROFLAY
- YERRES
- EPT GRAND PARIS GRAND EST  
(sur le périmètre de Clichy-sous-Bois et Montfermeil)
- EPT GRAND PARIS SEINE OUEST  
(sur tout son périmètre)
- EPT PARIS EST MARNE ET BOIS  
(sur le périmètre de Charenton-le-Pont)
- EPT GRAND PARIS SUD EST  
AVENIR (Limeil-Brévannes)
- DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE
- DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE
- REGION Île-De-France

La décision d'adhésion d'un nouveau membre est prise par le Comité syndical à la majorité qualifiée des deux tiers des votes des délégués au Comité syndical.

Le montant de la contribution obligatoire des nouveaux membres est fixé chaque année par délibération lors de l'adoption du budget primitif du Syndicat et conformément à l'article 14 des statuts. L'application de cette contribution est calculée par station Autolib' ou équivalent station pour la collectivité adhérente et à la date de signature de la convention de déploiement.

Par délibération du 29 juin 2017, la commune de Livry-Gargan a approuvé le principe de son adhésion au Syndicat Autolib' et Vélib' Métropole, a décidé, de transférer la compétence Autolib' et la compétence de location de vélos en libre-service au Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole et d'adhérer à la compétence optionnelle Vélib'.

L'article 4 de la délibération 2017 28 du 12 avril 2017 a fixé la contribution obligatoire des membres à 2 750 €, par station ou équivalent station pour les collectivités adhérant au Syndicat Autolib' et Vélib' Métropole après le 12 avril 2017.

Il convient désormais de confirmer cette adhésion par une approbation concordante du Comité syndical.

Je vous prie, mes chers (ères) collègues, de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Autolib' et Vélib' Métropole  
2 rue Jean Lantier  
75001 Paris

Accusé de réception en préfecture  
075-200021624-20170920-2017-94-DE  
Date de télétransmission : 21/09/2017  
Date de réception préfecture : 21/09/2017

## DÉLIBÉRATION 2017 94 –

Adhésion de la commune de Livry-Gargan au Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole,  
Transfert de la compétence de location de vélos en libre-service et adhésion à l'option Vélib'

### Séance du Comité syndical du 20 septembre 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2009 du Préfet de la Région d'Ile-de-France, autorisant la création du Syndicat ;

Vu les statuts du Syndicat ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Livry-Gargan du 29 juin 2017, approuvant son adhésion au Syndicat Autolib' et Vélib' Métropole, décidant le transfert de la compétence de location de vélos en libre-service et l'adhésion à l'option Vélib' et portant désignation d'un délégué titulaire et de son suppléant ;

#### Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

**Article 1<sup>er</sup> : APPROUVE** l'adhésion de la commune de Livry-Gargan au Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole.

**Article 2 : DIT** que le montant de la contribution obligatoire calculé par station Autolib' ou équivalent station pour les collectivités adhérant sera celui applicable à la date de signature de la convention de déploiement.

**Article 3 : APPROUVE** le transfert de la compétence de location de vélos en libre-service de la Ville de Livry-Gargan au Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole.

**Article 4 : APPROUVE** l'adhésion de la Ville de Livry-Gargan à l'option Vélib'.



La Présidente

Marie-Pierre de la Gontrie